



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 Décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT –BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE

Mesdames BETTON – BINET - COMMARIEU – ETCHEVERS – HANRAS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI
Madame BOUTER à Madame HANRAS
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/7/3.
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	276 500,92 €	0,00 €	69 125,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	245 000,00 €	0,00 €	61 250,00 €
	2182	Matériel de transport	14 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,92 €	0,00 €	625,00 €
	2184	Mobilier	15 000,00 €	0,00 €	3 750,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

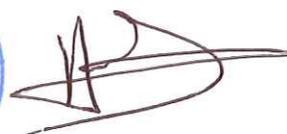
- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT


Pierre DUCOUT
Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


JALLE
EAU BOURDE

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 16/12/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.